ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Publiée au RAA le 07/12/2023

AVENANT A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE « ACTION CŒUR DE VILLE »
Avenant n°2
OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE MORLAIX

Délibération n° B-23-126

Le Bureau, réuni le 28 novembre 2023,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'établissement public foncier de Bretagne ;

Vu le règlement intérieur de cet établissement, modifié par délibération du Conseil d'Administration n°C-23-08 en date du 04 juillet 2023, et ses annexes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-20-14 du 8 décembre 2020 approuvant le 3ème Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI), qui détermine les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne pour la période 2021-2025, visant notamment la revitalisation des centralités bretonnes et la contribution aux opérations de revitalisation de territoire (ORT) ;

Vu les objectifs et modalités de création des Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT), prévus par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN), du 23 novembre 2018, mettant ce nouvel outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C-20-15 du 8 décembre 2020 donnant délégation au Bureau pour approuver les conventions d'opérations de revitalisation de territoire (ORT), après présentation de ce dispositif au Conseil d'Administration qui en a débattu lors cette même séance ;

Vu la délibération du Bureau de l'EPF n° B-18-60 du 10 juillet 2018 approuvant le projet de convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Morlaix et donnant délégation à la directrice générale pour la finaliser et la signer ;

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Morlaix, signée le 21 septembre 2018,

Vu l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Morlaix signé le 18 mars 2021,

Vu la proposition d'avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation de Territoire de Morlaix,

Considérant que le projet d'avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation de Territoire de Morlaix, présenté par la ville de Morlaix et Morlaix

14 avenue Henri FREVILLE CS 90721 - 35207 RENNES cedex 2
Tél : 02 99 86 79 90
contact@epfbretagne.fr

www.epfbretagne.fr

Communauté, prévoit un partenariat associant également l'État, la Banque des Territoires, le groupe Action Logement, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, la Région Bretagne, le département du Finistère, les communes de Saint-Martin-des-Champs, Plouigneau, Pleyber-Christ, la CCI Bretagne Ouest – Morlaix, la CMA Bretagne, l'association des commerçants de ville de Morlaix, et l'EPF Bretagne, de nature à articuler les apports de ces différents acteurs au projet de revitalisation des centres-villes de Morlaix, Saint-Martin-des-Champs, Plouigneau et Pleyber-Christ les modifications apportées par cet avenant ne concernant que les opérations de Morlaix, Saint-Martin-des-Champs et Plouigneau selon un programme d'actions courant jusqu'en 2026 ;

Considérant que la rédaction de ce projet d'avenant est à finaliser et que celui-ci n'emporte pas de nouvel engagement opérationnel ni financier de la part de l'EPF Bretagne, dont l'intervention foncière est cadrée par des conventions opérationnelles distinctes ;

Le Bureau, après en avoir délibéré :

Autorise la Directrice générale de l'Etablissement public foncier de Bretagne à finaliser l'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation de Territoire de Morlaix, conformément aux orientations du projet d'avenant présenté ;

Autorise la Directrice générale de l'Etablissement public foncier de Bretagne à signer l'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation de Territoire de Morlaix.

Nombres de votants : 12
Nombre de voix POUR : 12
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'abstentions : 0

Le Président du Conseil
d'administration

Philippe HERCOUËT

Transmis au Préfet de Région le 30 NOV. 2023
Approuvé par le Préfet de Région le – 5 DEC. 2023

Le Préfet de Région
Le préfet, et par délégation,
la directrice des services
administratifs et financiers

Brigitte LEGONNIN

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.